

N° 24/25-001

Le Président de l'Université Paris Dauphine – PSL

Vu le code de l'éducation, notamment son article L712-2,
Vu le décret n° 2004-186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris-Dauphine modifié,
Vu le règlement intérieur de l'Université Paris Dauphine – PSL modifié,
Vu l'arrêté n° 2020-373 du 14 décembre 2020 portant délégation de pouvoir à Mme Florence GELIN,
Directrice générale des services,

ARRETE

Article 1

En raison de l'absence du Président de l'Université Paris Dauphine – PSL et de la Directrice générale des services, sans préjudice à toute autre délégation en vigueur, délégation de plein exercice est donnée à Monsieur Bruno BOUCHARD, vice-président du Conseil Scientifique de l'Université, à l'effet, les 12 et 13 septembre 2024, de représenter le Président de l'Université, procéder en son nom à tout acte nécessaire à son intervention et d'exercer ses compétences en matière de maintien de l'ordre dans les enceintes et locaux universitaires, et en particulier, faire appel à la force publique en cas de nécessité.

Article 2

Le Président de l'Université Paris Dauphine – PSL est tenu informé dans les meilleurs délais, de toute menace de nature à compromettre le maintien de l'ordre et de toute mesure prise en vue de ce maintien.

Article 3

La Directrice générale des services est chargée de la publication et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 septembre 2024

Pr E.M MOUHOUD

Président de l'Université Paris Dauphine - PSL

